

MAIRIE DE PEYRIEU

DEPARTEMENT DE L'AIN

Canton de Belley

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'an deux mil vingt-quatre
En Exercice : 12	Le 28 Août,
Présents : 09	Le conseil municipal de la commune de PEYRIEU, dûment convoqué,
Votants : 10	s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice BETTANT, Maire.
	Date de convocation du Conseil Municipal : le 22/08/2024
	Présents : Maurice BETTANT, Marc CAVAGNIS, Jean-Luc PLUOT, Annick SANSOE, Céline BAUDRY, Stéphanie GERBIER, Sandrine SCALISE, Jonathan VERICEL, Aurélie BOREL
	Absents excusés : Pierre COCHONNAT
	Absents non excusés : Chantal LEMERRE, David FERNANDEZ
	Pouvoirs : Pierre COCHONNAT à Marc CAVAGNIS

OBJET : Délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme et d'abrogation de la carte communale opposable

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code du patrimoine,

Considérant qu'il est rappelé que, par délibération en date du 2 juillet 2015, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU, en remplaçant la carte communale en vigueur depuis 2006. Lors de ce Conseil municipal, des modalités de concertation avec la population ont également été définies.

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 29 novembre 2019, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant l'avis reçu de la Préfecture de l'Ain en date du 15 janvier 2024 ;

Considérant l'avis reçu de la Chambre d'Agriculture de l'Ain en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant l'avis reçu du Conseil Départemental de l'Ain en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant l'avis reçu de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant l'avis reçu de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant l'avis reçu de l'Institut National des Appellations d'Origines (INAO) en date du 4 janvier 2024 ;

Considérant l'avis tacite reçu du SCOT Bugey Sud en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant l'avis reçu de la Chambre des Commerces et de l'Industrie (CCI) en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant l'avis reçu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) en date du 9 octobre 2023 ;

Considérant l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°2023-ARA-AUPP-1346 en date du 9 janvier 2024 ;

Considérant l'arrêté de Monsieur le Maire n°A1602024 en date du 16 février 2024, définissant les modalités de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme et l'abrogation de la carte communale ;

Considérant le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 12 mars 2024 au 11 avril 2024 en mairie de Peyrieu ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur avec une réserve ;

Considérant la réunion technique du 30 mai 2024 avec les personnes publiques associées afin de faire les derniers ajustements du dossier en vue de son approbation ;

Les modifications apportées au dossier sont situées en annexe de la présente délibération.

Ces remarques visent d'une manière générale à améliorer la transcription des dispositions réglementaires et à corriger certaines erreurs et incohérences entre les différentes pièces du dossier.

Considérant que la carte communale actuellement exécutoire doit être abrogée concomitamment à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération et d'abroger la carte communale opposable ;
- Autorise le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme pour le début du contrôle de légalité du document.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Maurice BETTANT, Maire,
Pour copie conforme

